

**Conseil de Communauté**

Publié le : 18/04/2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 23h20

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°14), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°5), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°5), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n°5), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESSA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°5), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU (à compter de la question n°5), **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n°20/proposition 1 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°5), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°5), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraie :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA (suppléante), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX à M. Jacques KRIEGER, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°20), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER à M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°14), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Yannick POUJET, M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°21), **Champoux :** M. Romain VIENET à M. René BLAISON, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Gérard MONNIEN, **Nancray :** M. Vincent FIETIER à M. Jean SIMONDON, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK à Mme Maryse VIPREY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN à M. Yves MAURICE

Délibération n°2025/2025.00099
Rapport n°20 - Evolution des tarifs GINKO

Délibération du Conseil de Communauté du 10 avril 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

20 Evolution des tarifs GINKO

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Proposition	Avis
Commission n°5	18/03/2025	1 : La création d'un titre gratuit pour les moins de 15 ans (« PASS 4-14 ans » gratuit)	Avis défavorable (2 pour, 8 contre)
		2 : La création d'un « PASS 4-14 ans » et d'un « PASS 15/25 ans »	Avis favorable (5 pour, 1 contre, 4 abstentions)
		3 : La création d'un titre gratuit pour tous les bénéficiaires des minima sociaux	Avis défavorable (2 pour, 8 contre)
		4 : La création d'un titre pour tous les bénéficiaires du RSA	Avis défavorable (0 pour, 6 contre, 4 abstentions)
		5 : La gratuité totale de l'accès au réseau GINKO le samedi	Avis défavorable (3 pour, 6 contre, 1 abstention)
Bureau	27/03/2025	1 : La création d'un titre gratuit pour les moins de 15 ans (« PASS 4-14 ans » gratuit)	Avis favorable (15 pour, 14 contre, 3 abstentions)
		2 : La création d'un « PASS 4-14 ans » et d'un « PASS 15/25 ans »	Avis favorable
		3 : La création d'un titre gratuit pour tous les bénéficiaires des minima sociaux	Avis défavorable (13 pour, 15 contre, 4 abstentions)
		4 : La création d'un titre pour tous les bénéficiaires du RSA	Avis rendu (14 pour, 14 contre, 4 abstentions)
		5 : La gratuité totale de l'accès au réseau GINKO le samedi	Avis rendu (14 pour, 14 contre, 4 abstentions)

Résumé : Le présent rapport fait suite au Groupe de travail « Tarification des transports », constitué par décision du Bureau le 18 octobre 2021 de 17 membres du Bureau Communautaire et qui s'est réuni à nouveau à quatre reprises depuis le 2 avril 2024.

Durant ces séances, plusieurs réflexions ont été menées, en tenant compte des évolutions sociales et économiques de notre territoire, et ont conduit à des propositions relatives à l'évolution de la tarification des transports GINKO, en direction des jeunes et des personnes en situation de précarité, et au regard d'une politique d'attractivité des centralités du territoire.

Dès lors, et afin que chaque membre de la Communauté Urbaine puisse donner son avis sur le sujet, les membres de la Commission et du Bureau ont été invités à émettre un avis sur chacune des propositions tarifaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les 5 propositions tarifaires et à autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs urbains et des services de mobilités du réseau Ginko en cas de vote favorable.

I - Contexte général

Dans le projet de budget primitif 2025, le Budget Annexe Transports de GBM représente :

- 96,4 M€ HT de dépenses, hors mouvements de reprise 2024 (résultats et restes à réaliser), réparties en :
 - o 66,7 M€ HT en fonctionnement, dont 57,5 M€ HT au titre des prestations des transporteurs :
 - DSP de transport de voyageurs urbains et des services de mobilité du réseau GINKO : 46,7 M€ HT,
 - Marché d'affrètement pour les services périurbains GINKO : 10,8 M€ HT.
 - o 29,7 M€ HT en investissement.
- 84,6 M€ de recettes, soit 74,3 M€ hors reprise des résultats, réparties en :
 - o 41,1 M€ de prévision de Versement Mobilité,
 - o 12,4 M€ HT de recettes commerciales prévisionnelles du réseau GINKO, auxquelles s'ajoutent 0,5 M€ HT de recettes des supports publicitaires,
 - o 4,6 M€ HT de contribution de la Région au titre du transfert de charge de la compétence transport scolaire au 1^{er} janvier 2001, modifiée en 2017 (loi NOTRe),
 - o 15,4 M€ HT de subvention d'équilibre versée par le budget principal de GBM.

De ce budget général, il ressort que seulement 15 % du coût total du voyage est financé par les recettes commerciales.

En 2023, 22 432 792 voyages ont été comptés sur le réseau GINKO, dont 20 873 481 voyages sur le périmètre urbain (+ 9,1 % par rapport à 2022) et 1 559 311 voyages sur le périmètre périurbain (+ 4,57% par rapport à 2022).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément à la convention de délégation de service public signée le 2 décembre 2024, Grand Besançon Métropole, autorité délégante, a confié à KEOLIS Besançon Mobilités la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs urbains et des services de mobilité du réseau GINKO.

Conformément à la convention, Grand Besançon Métropole arrête la politique tarifaire du réseau de transport public GINKO et peut ainsi décider à tout moment de faire évoluer les tarifs ou de créer ou supprimer des titres de transport, en accord avec son délégataire.

Dans ce cadre, les élus de Grand Besançon Métropole ont à engager une réflexion sur l'évolution de la tarification du réseau, qui peut concerner différents publics. Ces évolutions trouvent leur justification dans une série d'enjeux.

Concernant la jeunesse, alors que les mobilités émettent 55% des gaz à effet de serre sur notre territoire, favoriser des habitudes de mobilité décarbonée chez les plus jeunes peut avoir un effet à long terme dans leurs pratiques futures en cohérence avec les objectifs de notre PCAET. Les propositions d'adaptation de la politique tarifaire œuvrent en ce sens, pour les amener à davantage utiliser les transports en commun. Cette logique est celle qui a été adoptée en 2023, avec la diminution des abonnements mensuel et annuel pour les étudiants.

Par ailleurs, concernant les collégiens, des tarifications disparates existent sur le territoire. En fonction de la domiciliation et de la localisation de l'établissement scolaire, lorsque les familles habitent dans GBM et que les enfants sont scolarisés hors de GBM, ou l'inverse, certaines familles bénéficient déjà de la gratuité du transport scolaire. Cette situation, alors que d'autres s'acquittent d'un abonnement, génère une iniquité territoriale.

Dans le domaine social, alors que s'intensifie la crise, la mobilité est l'une des conditions déterminantes pour favoriser une insertion sociale et économique.

De 2019 à 2021, la part des 60-74 ans vivant sous le seuil de pauvreté est ainsi passée de 12% à 15%. Assurer l'accès à la mobilité de cette part croissante de la population de Grand Besançon Métropole devient un enjeu de bien vieillir.

Enfin, concernant l'attractivité des centralités de Grand Besançon Métropole le week-end, une proposition a été travaillée pour favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun, pour améliorer l'accessibilité de ces centralités, dont le centre-ville de Besançon.

En conséquence, par le présent rapport, il est proposé de faire évoluer la gamme tarifaire GINKO par la modification de certains tarifs et titres de transport, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les propositions figurent dans les parties II et leurs possibles solutions de financements dans la partie III.

II - Propositions d'évolution de la gamme tarifaire GINKO

Le Groupe de travail « Tarification des transports », constitué par décision du Bureau le 18 octobre 2021 de 17 membres du Bureau Communautaire, s'est réuni à quatre reprises depuis le 2 avril 2024.

Durant ces séances, plusieurs réflexions ont été menées et ont conduit à des propositions relatives à l'évolution de la tarification des transports GINKO, notamment en direction des jeunes et des personnes en situation de précarité.

Ces propositions se décomposent en trois grandes familles :

- Les évolutions tarifaires à destination des jeunes
- Les évolutions tarifaires à destination des personnes en situation de précarité dont les personnes âgées
- La gratuité le samedi

Ces propositions sont soumises au débat pour décision du conseil communautaire.

A/ Les propositions d'évolutions tarifaires à destination des jeunes :

Le réseau GINKO compte au total 35 041 abonnés (donnée décembre 2023), dont 22 617 abonnés de moins de 25 ans (11 746 « 4-17 ans » et 10 871 « 18-25 ans »).

La classe d'âge des collégiens (11-14 ans) compte 4 776 abonnés. Celle des lycéens (15-17 ans) compte 6 578 abonnés. Les lycéens sont les abonnés « 4-17 ans » les plus nombreux.

Chez les moins de 18 ans, la mobilité des jeunes du primaire au collège est homogène sur le réseau GINKO, avec environ 30 voyages réalisés chaque mois par les abonnés de cet âge.

Il n'y a pas de différence majeure entre la mobilité d'un élève de 6^{ème} et celle d'un élève de 3^{ème} (3 voyages de plus par mois pour un élève de 3^{ème}), ni entre celle d'un collégien bisontin ou celle d'un non bisontin (3 voyages de plus par mois pour un collégien bisontin).

L'écart le plus notable de mobilité mensuel apparaît entre un élève de 3^{ème} et un élève de seconde (6 voyages de plus par mois pour un élève de seconde). La mobilité est en effet plus élevée pour les lycéens et les étudiants. Ils font 40 voyages par mois en moyenne, soit 10 voyages supplémentaires par rapport aux collégiens.

15 ans est donc l'âge charnière en matière de mobilité des jeunes sur le réseau GINKO.

Les pass 4-17 ans représentent 29 % des voyages effectués sur le réseau GINKO un jour de semaine scolaire. Ils représentent encore 16 % des voyages les samedis et 12 % pendant les vacances scolaires.

En 2023, les pass 4-17 ans et 18-25 ans représentent respectivement 17 % et 14 % de l'ensemble des recettes commerciales du réseau GINKO, soit 3,5 M€ HT.

Le coût au voyage pour un abonné « 4-17 ans » est en moyenne de 0,23 € et de 0,26 € pour un abonné « 18-25 ans », soit respectivement une ristourne au voyage de 83,6 % et de 81,4 % par rapport au coût du voyage plein tarif (ticket au voyage GINKO : 1,40 €).

Au regard de ces éléments, les propositions ci-dessous consistent donc en des évolutions de la gamme tarifaire, principalement à destination des jeunes de moins de 15 ans.

PROPOSITION 1 : La création d'un titre gratuit pour les moins de 15 ans (« PASS 4-14 ans gratuit ») :

La création d'un titre gratuit pour les moins de 15 ans, appelé « PASS 4-14 ans » ciblerait plus particulièrement les « collégiens », en lieu et place du « PASS 4-17 ans » existant :

- Ce pass « 4 -14 ans gratuit » serait valable sur l'ensemble du réseau GINKO (création de la carte GINKO Mobilités sur présentation d'une pièce d'identité).
- Pour les enfants de moins de 4 ans, la gratuité serait maintenue sans nécessité de créer un pass GINKO, comme actuellement.
- Pour les collégiens de plus de 15 ans, ce pass serait accessible sur présentation d'un certificat de scolarité.

Cette proposition serait combinée avec la création d'un « PASS 15-17 ans », en lieu et place du « PASS 4-17 ans » pour la tranche d'âge des 15-17 ans, mais en conservant les tarifs en vigueur, et le maintien du pass « 18-25 ans » aux tarifs actuels.

En synthèse, la proposition d'évolution du tarif par tranche d'âge :

	0-3 ans	4-14 ans	15-17 ans	18-25 ans
Tarifs actuels	Gratuit	16,80 €/mois 180 €/an Tarif réduit 2 ^{ème} enfant : 11,90 €/mois 125 €/an	16,80 €/mois 180 €/an Tarif réduit 2 ^{ème} enfant : 11,90 €/mois 125 €/an	28 €/mois 280 €/an Tarif réduit étudiant : 16,80 €/mois 180 €/an
Tarifs proposition 1	Gratuit	Gratuit avec création d'une carte GINKO Mobilités	16,80 €/mois 180 €/an Tarif réduit 2 ^{ème} enfant : 11,90 €/mois 125 €/an	28 €/mois 280 €/an Tarif réduit étudiant : 16,80 €/mois 180 €/an

La proposition 1 génèrerait une baisse de recettes de 1 300 K€ HT/an, à fréquentation et moyens constants.

Incidence financière de la proposition :

- 1 300 K€ HT/an de recettes commerciales

Cette proposition ne peut se cumuler avec la proposition n°2 sur la création d'un « PASS 4/14 ans » et d'un « PASS 15/25 ans »

PROPOSITION 2 : La création d'un « PASS 4/14 ans » et d'un « PASS 15/25 ans »

La création d'un « PASS 4-14 ans » ciblerait plus particulièrement les « collégiens », en lieu et place du « PASS 4-17 ans » existant, la mobilité constatée sur le réseau GINKO étant plus faible chez les moins de 15 ans que chez les plus de 15 ans :

- Les bénéficiaires verraient le montant mensuel de leur titre de transport passer de 16,80 € aujourd'hui à 11€ (- 6 € ; - 35 %), et le montant annuel passer de 180 € à 110 € (- 70 € ; - 38 %).

- Le « PASS réduit » (11,90 €/mois ; 125 €/an), proposé à partir du 2ème enfant dès lors que plusieurs enfants d'une même fratrie disposent actuellement d'un « PASS 4/17 ans », serait supprimé, ce qui simplifierait la compréhension de la gamme et faciliterait l'achat pour les usagers (pas besoin d'acheter tous les titres en même temps chez un dépositaire).
- Pour les collégiens de plus de 15 ans, ce pass serait accessible sur présentation d'un certificat de scolarité.

La création d'un « PASS 15-25 ans » ciblerait les lycéens, étudiants et jeunes adultes, dont la mobilité sur le réseau GINKO est similaire :

- Il est proposé de mettre en place un tarif unique, accessible à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans, sans condition de statut, à 16,80 € par mois (ce qui correspond à l'actuel tarif étudiant) au lieu de 28 € (plein tarif) et 180 € par an au lieu de 280 € (plein tarif).

En synthèse, la proposition d'évolution du tarif par tranche d'âge :

	0-3 ans	4-14 ans	15-17 ans	18-25 ans
Tarifs actuels	Gratuit	16,80 €/mois 180 €/an Tarif réduit 2 ^{ème} enfant : 11,90 €/mois 125 €/an	16,80 €/mois 180 €/an Tarif réduit 2 ^{ème} enfant : 11,90 €/mois 125 €/an	28 €/mois 280 €/an Tarif réduit étudiant : 16,80 €/mois 180 €/an
Tarifs proposition 2	Gratuit	11€/mois 110 €/an	16,80 €/mois 180 €/an	16,80 €/mois 180 €/an

La proposition 2 génèrerait une baisse de recettes de 340 K€ HT/an, à fréquentation et moyens constants.

Incidence financière de la proposition :

- 340 K€ HT/an de recettes commerciales

Cette proposition ne peut se cumuler avec la proposition n°1 sur la création d'un titre gratuit pour les moins de 15 ans (« PASS 4-14 ans gratuit »)

B/ Les évolutions tarifaires à destination des personnes en situation de précarité:

Le réseau GINKO compte 5 190 abonnés à des titres dits « sociaux » (données décembre 2023), dont :

- 139 bénéficiaires du pass PMR mensuel (31 €) et 236 bénéficiaires du pass PMR annuel (310 €)
- 1 417 bénéficiaires du pass CSS (19,5 €/mois)
- 91 bénéficiaires du pass SESAME Demandeur d'Emploi (10 €/mois) et 2 294 bénéficiaires de ce pass à tarif réduit (2 €/mois)
- 137 bénéficiaires du pass gratuit Mission Locale
- 877 bénéficiaires du pass annuel CCAS de la Ville de Besançon, à destination des personnes âgées sur condition de revenu (20 €/mois)

En 2023, les pass « sociaux » représentent 4,4 % de l'ensemble des recettes commerciales du réseau GINKO, soit 485 K€ HT.

Le coût au voyage pour un abonné à un titre « social » est en moyenne de 0,14 €, soit une ristourne au voyage de 90 % par rapport au coût du voyage plein tarif (ticket au voyage GINKO : 1,40 €).

Au regard de ces éléments, les propositions ci-dessous consistent en des évolutions de la gamme tarifaire à destination des personnes en situation de précarité.

PROPOSITION 3 : La création d'un titre gratuit pour tous les bénéficiaires des minima sociaux :

Ce titre gratuit à destination de tous les bénéficiaires des minima sociaux serait valable sur l'ensemble du réseau GINKO (création de la carte GINKO Mobilités sur présentation d'un justificatif).

Ce pass serait accessible aux seuls habitants de GBM, comme les titres sociaux actuels (CSS, demandeurs d'emploi), et intégrerait en plus les bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASV/ASPA et d'autres minima sociaux.

La proposition 3 générerait une baisse de recettes de 1 200 K€ HT/an, à fréquentation et moyens constants.

Incidence financière de la proposition :

- 1 200 K€ HT/an de recettes commerciales

Cette proposition ne peut se cumuler avec la proposition n°4 sur la création d'un titre pour tous les bénéficiaires du RSA.

PROPOSITION 4 : La création d'un titre pour tous les bénéficiaires du RSA :

La création d'un titre qui serait dédié à tous les bénéficiaires du RSA (socle, majoré et activité), la gamme actuelle ne traitant que du RSA Socle, inclus dans le « PASS Sésame Demandeur d'emploi » à tarif réduit à 2 €, et les autres bénéficiaires du RSA étant principalement dotés d'un pass CSS à 19,5 €/mois :

- Il est proposé de mettre en place un tarif unique à 2 € par mois, accessible à tous les bénéficiaires du RSA

La proposition 4 générerait une baisse de recettes de 620 K€ HT/an, à fréquentation et moyens constants.

Incidence financière de la proposition :

- 620 K€ HT/an de recettes commerciales

Cette proposition ne peut se cumuler avec la proposition n°3 sur la création d'un titre gratuit pour tous les bénéficiaires des minima sociaux.

C/ La gratuité le samedi :

En 2023 en moyenne, 41 427 voyages ont été comptés sur le réseau GINKO les samedis, hors vacances scolaires. Cela représente 47 % de la fréquentation moyenne d'un jour de semaine. En 2024, la fréquentation des samedis est en hausse de 7,86 %.

30 % des voyageurs du samedi utilisent un pass « voyage », contre 21 % en semaine. Les voyageurs « occasionnels » (non abonnés) sont ainsi surreprésentés le samedi. La recette au voyage est ainsi supérieure le samedi : 0,50 €/voyage contre 0,46 €/voyage en semaine.

Le samedi, les 5 stations les plus fréquentées du réseau GINKO sont, dans l'ordre, les stations Battant, République, Révolution, Ile-de-France et Gare Viotte. Ces 5 stations représentent à elles seules 21 % de la fréquentation d'un samedi (8 745 voyages). Les trois premières stations sont des stations du centre-ville de Besançon, situées hors d'un pôle d'échanges.

En semaine, ce sont les stations Micropolis, Battant, Chamars, Gare Viotte et République. Elles représentent 18 % de la fréquentation du réseau (15 888 voyages). Les pôles d'échanges Micropolis et Chamars remplacent les stations Révolution et République par rapport au top 3 du samedi.

Les principales stations du centre-ville de Besançon sont en proportion plus fréquentées le samedi que le reste de la semaine.

Au regard de ces éléments, la proposition ci-dessous consiste à mettre en place la gratuité totale sur le réseau GINKO les samedis.

Au regard de l'évolution sociale et économique de notre territoire, il est proposé de réaliser un geste de soutien à l'activité économique et à l'attractivité du centre-ville de l'agglomération et de nos centres-bourg. L'idée étant de réaliser un geste fort quant à l'accès à la mobilité pour tous et favorisant l'usage des transports collectifs plutôt que la voiture individuelle sur les week-ends.

PROPOSITION 5 : La gratuité totale de l'accès au réseau GINKO le samedi

Le réseau serait accessible à tous le samedi, sans présentation d'un titre de transport GINKO.

La proposition 5 génèrerait une baisse de recettes de 780 K€ HT/an, à fréquentation et moyens constants.

Incidence financière de la proposition : **- 780 K€ HT/an de recettes commerciales**

III – Pistes de financement des propositions

Au regard de l'incidence financière respective des différentes propositions, des recettes doivent venir compenser l'équilibre du budget annexe. Deux solutions sont décrites ci-dessous, avec des impacts financiers très différents, l'un s'attachant à la grille tarifaire, l'autre à la fiscalité.

A - Évolution de la grille tarifaire

Les tarifs occasionnels et grand public peuvent être augmentés de la manière suivante :

	Tarifs 2024	Nouveaux tarifs	Augmentation	%
Pass 1h	1,40 €	1,50 €	0,10 €	7,14%
Pass 2 voyages	2,80 €	3,00 €	0,20 €	7,14%
Pass 10 voyages	13,00 €	13,50 €	0,50 €	3,85%
Pass Liberté	1,30 €	1,35 €	0,05 €	3,85%
Pass CB	1,40 €	1,50 €	0,10 €	7,14%
Pass 24 h	4,50 €	4,50 €	0,00 €	0,00%
Besançon Pass Tourisme	2,40 €	2,40 €	0,00 €	0,00%
Pass 24 h Tribu	7,50 €	8,00 €	0,50 €	6,67%
Pass 2 voyages Congrès	2,50 €	2,70 €	0,20 €	8,00%
Pass 50 voyages	55,00 €	56,00 €	1,00 €	1,82%
Pass GINKO Gare	4,50 €	4,50 €	0,00 €	0,00%
Pass Sésame Mensuel	43,50 €	46,00 €	2,50 €	5,75%
Pass Sésame Annuel	435,00 €	460,00 €	25,00 €	5,75%
Pass Entreprise	340,00 €	350,00 €	10,00 €	2,94%

La recette complémentaire générée en année pleine par les augmentations tarifaires (+ 3,4 % en moyenne pondérée) proposées serait de 380 K€ HT. Elle permettrait de financer la proposition N°2 ou une partie de la proposition N°4, le solde nécessitant une majoration de la subvention d'équilibre du budget annexe transport.

B - Augmentation du taux du Versement mobilité

L'augmentation du VM de 0,2 point, de 1,8 à 2%, le taux plafond, générerait une augmentation des recettes de l'ordre de 4,5 M€ HT/an, qui pourrait financer les mesures de gratuité, le solde étant affecté pour une part à l'accroissement de l'investissement et donc à l'amélioration du service et pour une autre part à la possibilité de diminuer la subvention d'équilibre du budget annexe.

IV- Incidences sur la DSP

Les impacts attendus sur la fréquentation sont les suivants :

- L'ajustement de la tarification entraînera potentiellement une hausse de fréquentation.
- L'objectif de fréquentation annuel contractuel devra être modifié en conséquence.

L'incidence financière sur l'objectif de recettes du contrat de DSP sera la suivante :

- Les nouveaux tarifs proposés ont pour incidence une évolution des recettes commerciales attendues sur le réseau GINKO.
- En conséquence, l'engagement des recettes de trafic dans le cadre du contrat de DSP devra être modifié en fonction des choix faits.

En fonction des propositions retenues, un avenant à la DSP devra être passé entre GBM et Keolis Besançon Mobilités. Cet avenant fera l'objet d'une proposition de délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour en valider le contenu et les effets.

V - Date d'effet

L'évolution de la tarification GINKO prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

VI – Tableau de synthèse des propositions

	Tarification actuelle	Propositions	
Tarification jeunes	Le Pass 4-17 ans à 16,80 €/mois et 180 €/an (tarif réduit à partir du second enfant : 11,90 €/mois et 125 €/an). Le pass 18-25 ans à 28 €/mois et 280 €/an. Tarif réduit pour les lycéens, étudiants et apprentis de 18 à 27 ans : 16,80 €/mois et 180 €/an.	PROPOSITION 1 La création d'un titre gratuit pour les moins de 15 ans, appelé « PASS 4-14 ans ». Ce pass serait valable sur l'ensemble du réseau GINKO. Pour les enfants de moins de 4 ans, la gratuité serait maintenue sans nécessité de créer un pass GINKO, comme actuellement. Cette proposition serait combinée avec la création d'un « PASS 15-17 ans », en lieu et place du « PASS 4-17 ans » pour la tranche d'âge des 15-17 ans, mais en conservant les tarifs en vigueur, et le maintien du pass « 18-25 ans » aux tarifs actuels. Cette mesure génèrerait une baisse de recettes de 1 300 K€ HT/an.	PROPOSITION 2 La création d'un « PASS 4-14 ans » et d'un « PASS 15-25 ans » en lieu et place des PASS « 4-17 ans » et « 18-25 ans » existants. Pour les moins de 15 ans, le montant mensuel du titre de transport passerait de 16,80 € à 11 € et le montant annuel de 180 € à 110 €. Le pass à tarif réduit serait supprimé. Cette proposition intègre la création d'un « PASS 15-25 ans » à tarif unique, pour tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans, sans condition de statut, à 16,80 € par mois au lieu de 16,80 € (tarif étudiant) ou 28 € (plein tarif) et 180 € par an au lieu de 180 € (tarif étudiant) et 280 € (plein tarif). Cette mesure génèrerait une baisse de recettes de 340 K€ HT/an.
Tarification personnes en situation de précarité	Le PASS Demandeur d'emploi mensuel pour les personnes allocataires France Travail ou RSA Socle résidant dans GBM : - 2 €/mois : si moins de 19,02€/jour d'allocation France Travail ou bénéficiaire allocation RSA Socle - 10,00€/mois : entre 19,02€ et 23,03€/jour d'allocation France Travail Le PASS CSS mensuel pour les personnes bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire au tarif de 19,5 €.	PROPOSITION 3 La création d'un titre gratuit pour tous les bénéficiaires des minima sociaux. Ce titre gratuit serait valable sur l'ensemble du réseau GINKO. Ce pass serait accessible aux seuls habitants de GBM, et intégrerait en plus les bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASV/ASPA et d'autres minima sociaux. Cette mesure génèrerait une baisse de recettes de 1 200 K€ HT/an.	PROPOSITION 4 La création d'un titre pour tous les bénéficiaires du RSA (socle, majoré et activité). Il est proposé de mettre en place un tarif unique à 2 € par mois, accessible à tous les bénéficiaires du RSA Cette mesure génèrerait une baisse de recettes de 620 K€ HT/an.
Gratuité des samedis	Toute la gamme tarifaire, dont les titres occasionnels suivants :	PROPOSITION 5 La gratuité le samedi : le réseau serait accessible à tous le samedi, sans présentation	

	- Pass 1 h : 1,40 € - Pass 10 voyages : 13 € (1,30 € par voyage) - Pass 24 h : 4,50 €	d'un titre de transport GINKO. Cette mesure générerait une baisse de recettes de 780 K€ HT/an.	
--	---	--	--

VII Tableau de synthèse des possibles financements des propositions

Financement par l'augmentation du taux du Versement Mobilité (2% au lieu de 1,8%) ¹	Financement par la hausse de la grille tarifaire	Financement par la hausse de la grille tarifaire et la hausse de la subvention d'équilibre du budget annexe transport ²
Proposition 1 Proposition 3 Proposition 5	Proposition 2	Proposition 4

1 : en cas de vote favorable, une délibération concernant la hausse du VM serait soumise au prochain conseil communautaire

2 : En cas de vote favorable, l'ajustement budgétaire nécessite une prochaine Décision modificative.

Le Conseil de Communauté :

Après examen des propositions tarifaires,

Approuve la modification de la gamme tarifaire GINKO à compter du 1^{er} juillet 2025 et autorise la Présidente ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n° 1 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs urbains et des services de mobilités du réseau Ginko, comme suit :

- **La création d'un titre gratuit pour les moins de 15 ans (« PASS 4-14 ans gratuit ») :**

A la majorité des suffrages exprimés, 48 contre, 2 abstentions, le Conseil de Communauté approuve la proposition 1.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 70

Contre : 48

Abstentions* : 2

Conseiller intéressé : 0

- **La création d'un « PASS 15/25 ans » seul, ci-dessus décrit :**

A la majorité des suffrages exprimés, 43 contre, 3 abstentions, le Conseil de Communauté approuve la proposition 2, modifiée suite au vote de la proposition 1.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 73

Contre : 43

Abstentions* : 3

Conseiller intéressé : 0

- **La création d'un titre gratuit pour tous les bénéficiaires des minima sociaux :**

A la majorité des suffrages exprimés, 63 contre, 3 abstentions, le Conseil de Communauté rejette la proposition 3.

Rapport rejeté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 53

Contre : 63

Abstentions* : 3

Conseiller intéressé : 0

- La création d'un titre pour tous les bénéficiaires du RSA ci-dessus décrit :

A la majorité des suffrages exprimés, 56 contre, 4 abstentions, le Conseil de Communauté approuve la proposition 4.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 59

Contre : 56

Abstentions* : 4

Conseiller intéressé : 0

- La gratuité totale de l'accès au réseau GINKO le samedi :

A la majorité des suffrages exprimés, 54 contre, le Conseil de Communauté approuve la proposition 5.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 65

Contre : 54

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

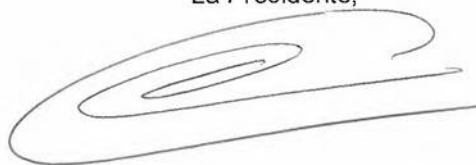
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon